



VILLE DE SOLLIÈS-PONT

PÔLE SERVICES
TECHNIQUES

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU VAR

TRAVAUX EXTERNALISÉS
VOIRIE

Solliès-Pont, le 02 DEC. 2022

ARRETE

Temporaire d'occupation du domaine public et de restriction de circulation

N° Départ : 1686/2022/493/PST/AAC/SG/CF

**Le maire de Solliès-Pont,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite.**

Vu la demande :

- du 28/11/2022
- de l'entreprise ECE qui sollicite un arrêté temporaire d'occupation du domaine public et de restriction de circulation,
- nature des travaux : pose d'un poteau Enedis pour le compte d'Enedis en partie privative,
- lieu : chemin des Laugiers pour le stationnement du camion à Solliès-Pont,
- durée des travaux : 1 jour entre le 05/12/2022 et le 30/12/2022 en fonction de l'avancée du chantier.

Vu le CGCT (Code général des collectivités territoriales), article L 2212-1 et suivants,

Vu le CVR (Code de la voirie routière) et notamment l'article R 116-2,

Vu la décision municipale en date du 16/12/2016 modifiant les tarifs d'occupation du domaine public et fixant les cautions pour le prêt ou la location de salles,

Vu l'arrêté de délégation de fonctions et délégation de signature aux adjoints et à certains conseillers municipaux n°171/2020/04/DGS/SDGS/AG/CG du 03 juillet 2020,

Considérant qu'il importe de réglementer la circulation et le stationnement **chemin des Laugiers à Solliès-Pont** pendant l'occupation du domaine public.

arrête

- Article 1 :** Une autorisation exceptionnelle d'occupation du domaine public et de restriction de circulation est accordée à l'**entreprise ECE** pour des travaux cités dans sa demande **en bord du chemin des Laugiers à Solliès-Pont, 1 jour entre le 05/12/2022 et le 30/12/2022 en fonction de l'avancée du chantier.**
- Article 2 :**
- l'**entreprise ECE mettra en place la signalisation temporaire adéquate et informera les riverains de ces travaux,**
 - pour les besoins du chantier la circulation pourra être alternée avec des feux manuels ou automatiques lors du stationnement du camion,
 - obligation de poser les patins de protection sous les pieds stabilisateurs du camion grue afin de ne pas déformer les enrobés lors des phases de levage,
 - **les travaux concernant un chemin privé, il sera obligatoire pour l'entreprise ECE de demander l'autorisation aux propriétaires des chemins,**
 - La circulation piétonne sera maintenue,
 - Les abords du chantier seront nettoyés en fin de journée.
- Article 3 :** **Dispositions relatives aux tiers**
- l'**entreprise ECE** sera tenue pour seule et entièrement responsable de tous les accidents et dommages causés aux tiers par l'exécution des travaux.
- Article 4 :** **Dispositions relatives aux riverains**
- le présent arrêté sera affiché aux abords du chantier,
 - tous dégâts occasionnés pendant la durée des travaux, seront à la charge de l'**entreprise ECE.**
 - les dispositifs mécaniques bruyants ne peuvent être utilisés entre 20 heures et 7 heures.
- Article 5 :** **Modifications de l'occupation**
- Toute modification dans la durée, la date ou l'objet de l'occupation devra faire l'objet d'une information préalable auprès des services concernés, sous peine d'intervention d'office des services communaux.
- Article 6 :** Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté :
- monsieur le directeur des services techniques de Solliès-Pont,
 - monsieur le responsable de la police municipale de Solliès-Pont,
 - l'intéressée.

Docteur André GARRON

Par délégation

Philippe LAURERI

Adjoint au maire

Délégué à l'occupation du domaine public



- Certifié exécutoire compte tenu de :
- la transmission en Préfecture le
 - la publication le
 - la notification le